



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 77 (dont 10 procurations)

N° 11

OBJET :

CRÉATION
D'UN BUDGET
ANNEXE
« EAU POTABLE »

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 10 DEC. 2019

Publiée ou notifiée

le : 10 DEC. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A/) – J.M. LAZZERINI – M. MORGAND – J.M. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – J.D. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – J.J. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - J.L. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – J.P. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à J.S. LALOY – J.Y. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – Y.J. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J.J. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – J.P. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu les articles L2221-1 à L2221-9, L2121-11 à L2221-14, R 2221-1 à R 2221-17 et R 2221-63 à R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66, modifiant les dispositions des articles L5214-16 et L.5216-5 du CGCT en actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération N°3A du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté et prévoyant que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération N°57 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuvant le règlement du service de l'eau potable applicable au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières-sur-Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet et de Vichy, la compétence « eau potable » sera exercée par Vichy Communauté,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer un budget annexe dénommé « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'opter pour la nomenclature comptable M49,
- D'opter pour un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et une déclaration mensuelle de celle-ci,
- D'opter pour un vote des crédits au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,
- D'opter pour une comptabilisation des provisions en régime semi-budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE
2019 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"

.....
Date de décision: 05/12/2019

Date de réception de l'accusé 10/12/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 05DEC2019_11

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191205-05DEC2019_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 11.pdf (99_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019_11-DE-
1-1_1.pdf)